



# Rapport sur l'administration de la Loi sur la protection des renseignements personnels 2022-2023

**PUBLIÉ PAR :** Agence de développement économique du Canada  
pour les régions du Québec  
Montréal (Québec) H3B 1X9  
[dec.canada.ca](http://dec.canada.ca)

© Sa Majesté le Roi du Chef du Canada,  
représenté par la Ministre du Tourisme et ministre responsable de l'Agence  
de développement économique du Canada pour les régions  
du Québec, 2023

**CATALOGUE :** lu90-1/12F-PDF

**ISSN :** 2291-7268

# Table des matières

<b>Introduction</b> .....	4
Sommaire de l'objet de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> .....	4
Rapport annuel préparé conformément à l'article 72 .....	4
Mandat de l'institution.....	5
<b>Structure organisationnelle</b> .....	6
Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels .....	6
<b>Ordonnance de délégation de pouvoirs</b> .....	7
<b>Rendement de 2022-2023</b> .....	8
Demandes reçues et traitées.....	8
Pages traitées et divulguées .....	9
Autres composantes de rendement .....	9
Consultations .....	9
Plaintes actives .....	10
Coûts .....	10
Incidences des mesures prises liées à la pandémie de COVID-19 sur la capacité de l'institution d'accomplir ses responsabilités en vertu de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> .....	10
Rapport statistique.....	10
<b>Formation et sensibilisation</b> .....	11
<b>Politiques, lignes directrices et procédures</b> .....	12
<b>Initiatives et projets visant à améliorer la protection de la vie privée</b> .....	13
<b>Sommaire des enjeux clés et mesures prises à l'égard des plaintes ou des vérifications</b> .....	14
Plaintes.....	14
Vérifications.....	14
<b>Surveillance de la conformité</b> .....	15
Contrôle du délai de traitement .....	15
Limitation des consultations interinstitutionnelles .....	15
Informations fréquemment demandées.....	15
Surveillance des demandes de correction .....	16
<b>Atteintes substantielles à la vie privée</b> .....	17
<b>Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée</b> .....	18
<b>Divulgaration dans l'intérêt du public</b> .....	19
<b>Conclusion</b> .....	20
<b>Annexes</b> .....	21

## Introduction

### Sommaire de l'objet de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* (la Loi), promulguée le 1<sup>er</sup> juillet 1983, a pour objet de compléter la législation canadienne en matière de protection des renseignements personnels relevant des institutions fédérales.

Par son application, la Loi vise à protéger les renseignements personnels en permettant aux particuliers de consulter leurs propres renseignements. Elle assure également un contrôle important sur la façon dont sont recueillis, utilisés et communiqués de tels renseignements.

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* permet aux individus d'exercer un droit général d'accès aux renseignements personnels qu'une institution fédérale possède à leur sujet, sous réserve d'exceptions précises et limitées.

### Rapport annuel préparé conformément à l'article 72

Le présent document a été rédigé en réponse à l'article 72 de la Loi qui précise que les institutions fédérales doivent présenter annuellement au Parlement un rapport d'application. Celui-ci présente en détail les activités liées à l'application de la Loi à Développement économique du Canada pour les régions du Québec (DEC). Ce rapport est également rédigé conformément à l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*.

## Mandat de l'institution

DEC est l'acteur fédéral clé au Québec pour promouvoir le développement économique des régions et des petites et moyennes entreprises (PME). Afin de réaliser sa responsabilité essentielle, qui consiste à développer l'économie du Québec, DEC favorise le démarrage et la performance des entreprises. Il les aide à devenir plus innovantes, productives et concurrentielles. Il appuie les efforts de mobilisation du milieu au sein des différentes régions du Québec et l'attraction des investissements destinés à accroître la prospérité de l'économie québécoise et canadienne.

DEC contribue au dynamisme économique de l'ensemble des régions du Québec en misant sur leurs avantages compétitifs régionaux. Il appuie la transition et la diversification dans les collectivités qui demeurent dépendantes d'un nombre limité de secteurs ou qui ont subi un choc économique.

DEC atteint ses résultats en appuyant les entreprises – principalement des PME – et les organismes à but non lucratif (OBNL) par des investissements stratégiques. C'est par l'intermédiaire de ses 12 bureaux d'affaires répartis dans les régions du Québec et des liens tissés avec les autres acteurs du développement économique que DEC reste à l'affût des besoins des régions et des entreprises, et qu'il offre, entre autres, un appui financier pour la réalisation de projets qui soutiennent les entreprises et les collectivités dans leurs démarches de développement.

Pour en apprendre davantage sur le mandat de DEC, sa programmation et ses activités, consultez son site Internet : [dec.canada.ca](http://dec.canada.ca).

## Structure organisationnelle

### Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

DEC s'acquitte de ses responsabilités en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* (LAI), incluant la partie 2 de celle-ci portant sur la publication proactive, et la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (LPRP) en se dotant d'un Bureau d'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (BAIPRP) pour le traitement des demandes. Le BAIPRP relève du gestionnaire du Secrétariat ministériel, qui relève quant à lui de la cheffe de cabinet du sous-ministre / président.

Le BAIPRP est composé d'une coordonnatrice de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels et d'une conseillère. En plus d'être responsable de l'ensemble des activités quotidiennes liées à l'AIPRP, la coordonnatrice qui est appuyée par la conseillère, est responsable de l'élaboration, de la coordination et de la mise en œuvre des politiques, des lignes directrices et des procédures en vigueur permettant d'assurer la conformité de l'organisation avec les lois.

En vertu d'une délégation de pouvoir, le BAIPRP représente DEC à titre de responsable de la LAI et de la LPRP auprès du public, du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT), des commissaires à l'information et à la protection de la vie privée, ainsi qu'auprès des autres ministères et institutions fédérales.

Au cours de la période couverte par le présent rapport, DEC n'a reçu ou fourni aucun service en vertu de l'article 73.1 de la LPRP.

Le BAIPRP est principalement responsable des fonctions suivantes :

- Assurer le traitement des demandes et coordonner toutes les activités administratives et légales afférentes.
- Soutenir les auteurs des demandes.
- Élaborer des avis, des orientations générales et des procédures liés à l'application de la LAI et la LPRP.
- Rendre compte de l'application de la LAI et la LPRP à DEC.
- Répondre aux besoins d'information et de formation des employés de DEC.

## Ordonnance de délégation de pouvoirs

Conformément à sa loi constitutive, DEC définit son premier dirigeant comme étant le sous-ministre / président par intérim. En plus d'assurer la direction de l'institution et le contrôle de la gestion de son personnel, celui-ci détient la responsabilité de l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Pour ce faire, il a délégué les pouvoirs d'application de ces lois au poste de gestionnaire du secrétariat ministériel et au poste de coordonnateur, Accès à l'information et protections des renseignements personnels. Des pouvoirs administratifs ont également été délégués au poste de conseiller, Accès à l'information et affaires parlementaires.

Une copie signée et datée de l'ordonnance de délégation est annexée au présent rapport.

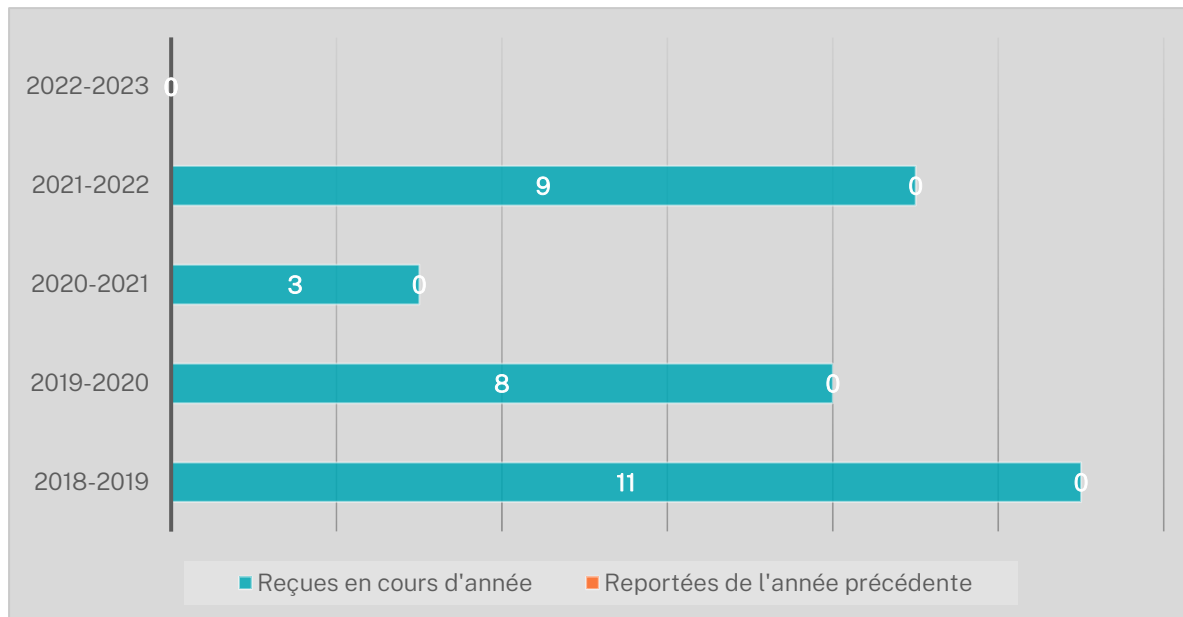
## Rendement de 2022-2023

### Demandes reçues et traitées

Au cours de l'exercice 2022-2023, aucune demande d'accès aux renseignements personnels n'a été reçue. De plus, aucune demande n'avait été reportée de l'année précédente. Au cours de l'exercice antérieur, 9 demandes avaient été reçues.

Le graphique suivant fait état du nombre de demandes d'accès aux renseignements personnels reçues depuis 2018-2019. Excluant les demandes abandonnées, DEC a traité 11 demandes d'accès aux renseignements personnels au cours de cette période.

TABLEAU 1 : DEMANDES REÇUES



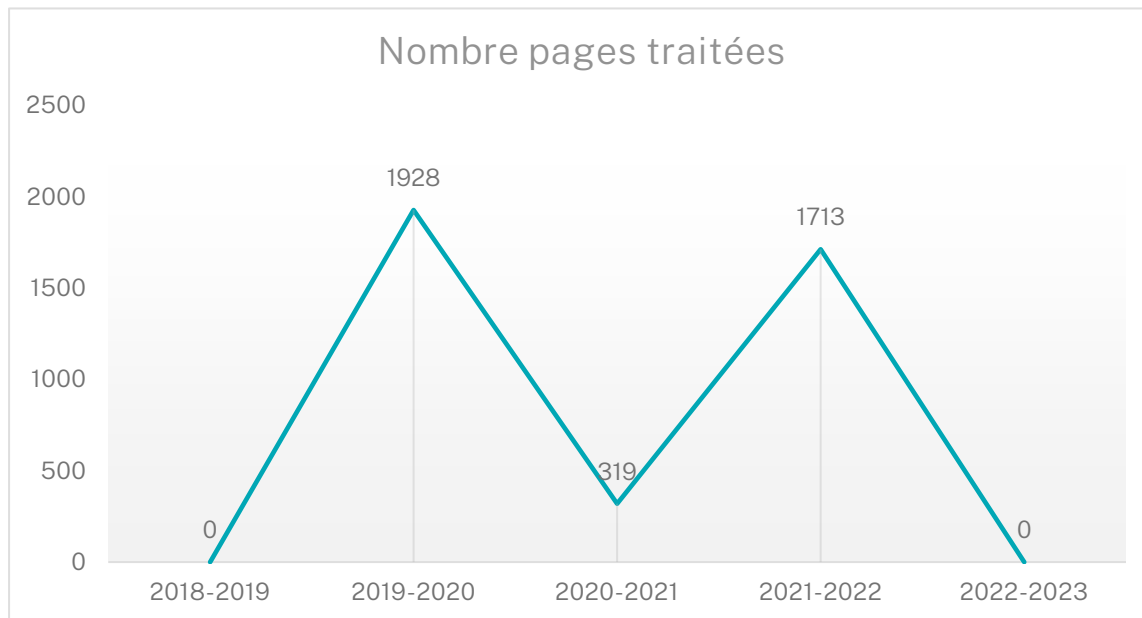


## Pages traitées et divulguées

Exceptionnellement, aucune page n'a été examinée et divulguée en lien avec des demandes d'accès à des renseignements personnels en 2022-2023. C'est effectivement la première fois que DEC ne reçoit aucune demande d'accès aux renseignements personnels. L'année précédente 1713 pages avaient été traitées. En nous référant aux années précédentes, nous ne croyons pas que cette situation singulière représente une tendance qui se répétera dans l'avenir.

Le graphique suivant fait état du nombre de demandes d'accès aux renseignements personnels reçues depuis 2018-2019. Excluant les demandes abandonnées, DEC a traité 11 demandes d'accès aux renseignements personnels au cours de cette période.

TABLEAU 2 : PAGES TRAITÉES



## Autres composantes de rendement

Puisqu'aucune demande d'accès aux renseignements personnels n'a été reçue pendant la période d'établissement du présent rapport, aucune information n'est à communiquer pour les composantes suivantes :

- Délais de traitement
- Taux de réponses à l'intérieur des délais prescrits par la Loi
- Prorogations
- Exceptions et exclusions invoquées

## Consultations

DEC n'a eu recours à aucune consultation dans le cadre des demandes d'accès aux renseignements personnels reçues. De plus, DEC n'a reçu aucune consultation de la part d'une autre institution.

## Plaintes actives

En cours d'exercice 2022-2023, DEC n'a reçu aucune plainte relative à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

## Coûts

Les dépenses afférentes à l'administration de la Loi se sont élevées à 15 349 \$ en 2022-2023. Ce montant comprend entre autres 12 288 \$ en salaire pour l'équivalent de 0,1 employé à temps plein. Un montant de 3 061 \$ a aussi été dépensé en frais d'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion des demandes d'accès à l'information et aux renseignements personnels, de location de logiciels, de voyage, de fourniture et de traduction.

## Incidences des mesures prises liées à la pandémie de COVID-19 sur la capacité de l'institution d'accomplir ses responsabilités en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Les mesures prises par DEC en lien avec la pandémie de COVID-19, comme le télétravail, n'ont pas eu d'impact sur la capacité de l'organisation d'accomplir ses responsabilités en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

## Rapport statistique

Une copie du rapport statistique sur l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* de 2022-2023 est annexée au présent rapport.

## Formation et sensibilisation

En 2022-2023, plusieurs séances de formation concernant la protection des renseignements personnels ont été offertes aux employés de l'organisation par le biais de diverses activités. Environ 70 personnes du secteur des Politiques et Communications au printemps, une vingtaine de personnes du Bureau du sous-ministre à l'automne, ainsi qu'une centaine de personnes des Opérations ont participé à une séance d'information concernant l'accès à l'information et la protection de l'information. De plus, au cours de l'automne, des présentations concernant les principes liés à l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels ont été faites aux nouveaux employés de l'organisation, totalisant une trentaine de personnes. Une vidéo de sensibilisation ainsi que du matériel de formation sur le sujet ont également été créés et font maintenant partie intégrante de la trousse d'information remise à tous les nouveaux employés de l'organisation.

Une communication interne s'adressant à tous les employés de DEC a également été diffusée via la plateforme intranet de l'organisation afin de rappeler l'obligation de compléter la formation en ligne de l'École de la fonction publique du Canada sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels. À la fin de la période d'établissement du présent rapport, 52 % des employés de DEC avaient suivi cette formation. De plus, un message a été partagé à tous les employés afin de souligner la Semaine du droit à l'information et des capsules d'information ont été diffusées sur la page intranet de l'organisation portant sur les bonnes pratiques concernant l'accès à l'information ainsi que la protection des renseignements personnels.

Le BAIPRP demeure toujours disponible pour offrir aux employés, dont les tâches nécessitent certaines connaissances de l'accès à l'information, des formations particulières.

## Politiques, lignes directrices et procédures

Au cours de la période d'établissement de rapports, le BAIPRP a rédigé plusieurs procédures et lignes directrices afin d'assurer la conformité à ses obligations en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et des instruments afférents. Ainsi, une procédure interne concernant les demandes de correction de renseignements personnels a été rédigée et partagée à tous les secteurs de l'organisation. Cette procédure a pour objectif de répondre aux exigences concernant les demandes de correction des renseignements personnels, contenues dans la Directive sur les demandes de renseignements personnels et de correction des renseignements personnels, conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et tel que spécifié à la section 2.2 de la Politique sur la protection de la vie privée. L'objectif de cette procédure est d'établir des pratiques cohérentes pour le traitement des demandes des individus concernant la correction de leurs renseignements personnels relevant de DEC qui ont été utilisés, sont utilisés ou peuvent être utilisés à des fins administratives. Elle inclut la procédure que le demandeur doit suivre, les actions à prendre pour le traitement des demandes, les principes liés à l'obligation de prêter assistance, les gabarits de correspondances, le système de suivi, les principes régissant la décision d'accorder ou de refuser la demande de correction l'intégration des modifications ainsi que la surveillance de la conformité. Tel que suggéré par le SCT, la procédure fut publiée sur le site interne de DEC.

De plus, le BAIPRP a rédigé une procédure sur l'identification des demandeurs de renseignements personnels. Cette procédure a pour objectif de répondre aux exigences contenues dans l'Avis de mise en œuvre, émis en vertu de l'alinéa 71 (1) d) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Plus précisément, cet avis donne des directives sur l'exigence énoncée à l'article 4.2.3.1 de la Directive sur les demandes de renseignements personnels et de correction des renseignements personnels selon laquelle les institutions doivent établir des procédures pour valider l'identité d'un demandeur. Il est important de vérifier correctement l'identité d'un demandeur afin d'éviter la communication de renseignements personnels à une personne ou à une organisation non autorisée, ce qui constituerait une atteinte à la vie privée. Cette procédure interne a été partagée à l'ensemble des employés du BAIPRP et détaille les étapes à respecter et actions à prendre afin de vérifier l'identité des demandeurs, ainsi qu'une grille de directives concernant le niveau d'assurance de la preuve d'identité selon la situation.

Parallèlement, le BAIPRP a rédigé un protocole concernant les renseignements personnels utilisés pour des fins non administratives en collaboration avec tous les secteurs de DEC. Ce protocole a pour objectif de répondre aux exigences du SCT contenues dans la Politique sur la protection de la vie privée, à savoir que DEC doit avoir son propre protocole concernant la cueillette, la conservation et l'utilisation de renseignements personnels à des fins non administratives telles que pour des fins de recherche, de statistique, de vérification ou d'évaluation. Le protocole inclut des lignes de conduite concernant le traitement des renseignements, l'objectif et l'utilisation des données, les méthodes de collecte, la gestion de l'information, les autorisations requises ainsi que sur l'accord d'échanges de renseignements entre institutions fédérales et privées.

Finalement, l'organisation a également poursuivi la mise à jour de ses procédures internes sur l'application des demandes d'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, ainsi que celle concernant la gestion des atteintes à la vie privée, incluant la complétion d'un registre annuel.

## Initiatives et projets visant à améliorer la protection de la vie privée

Au cours de l'été 2022, DEC a conclu une entente avec le SCT afin d'adhérer aux services du nouveau portail d'AIPRP en ligne, étant donné que le SCT a annoncé la mise à terme de son système en ligne permettant le dépôt des demandes d'accès à l'information et de renseignements personnels qu'utilisait DEC. En remplacement, le SCT a procédé à la création d'un le portail d'AIPRP en ligne permettant aux requérants de soumettre des demandes d'accès à l'information et de renseignements personnels à toute institution fédérale, et aux institutions de fournir des réponses aux demandes traitées. Ce portail d'AIPRP en ligne, sous la responsabilité opérationnelle du SCT au nom de toutes les institutions fédérales assujetties à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, comprend l'Outil de gestion de l'AIPRP en ligne (OGAEL), le Service de demande d'AIPRP en ligne (SDAL) et le Service d'administration de l'AIPRP en ligne.

De plus, durant la période d'établissement du présent rapport, DEC a entamé un processus visant à remplacer le logiciel de gestion et de traitement des demandes d'accès à l'information et aux renseignements personnels utilisé par l'organisation depuis 2011, puisque ce dernier ne sera bientôt plus accessible aux institutions gouvernementales. Bien que le projet de remplacement soit en cours, ce nouveau système a pour objectif de mieux outiller le BAIPRP dans le traitement et la gestion des demandes d'accès à l'information et de renseignements personnels, les consultations intergouvernementales, les demandes informelles ainsi que les plaintes déposées au Commissariat à l'information ou au Commissariat à la protection de la vie privée.

## **Sommaire des enjeux clés et mesures prises à l'égard des plaintes ou des vérifications**

### Plaintes

DEC n'a reçu aucune plainte relative à la protection de la vie privée au cours de la période couverte par le présent rapport.

### Vérifications

DEC n'a fait l'objet d'aucune vérification ou enquête au cours de la période d'établissement de rapports.

## Surveillance de la conformité

### Contrôle du délai de traitement

Depuis 2011, le BAIPRP contrôle le délai de traitement des demandes d'informations personnelles grâce à un logiciel pour la gestion et le traitement des demandes d'accès à l'information et aux renseignements personnels. Ce système facilite également le suivi des différentes activités et tâches entourant le traitement d'une demande et sert d'outil pour assurer le respect des délais prescrits par la LPRP. Le suivi du temps requis pour traiter les demandes d'informations personnelles est assuré grâce au tableau de bord du logiciel et un rapport d'état d'avancement du dossier est fait au gestionnaire du BAIPRP.

### Limitation des consultations interinstitutionnelles

Afin de limiter la nécessité de mener des consultations interinstitutionnelles, le BAIPRP s'assure de cibler uniquement les renseignements dans chaque demande pour lesquels il a besoin de plus d'information pour exercer correctement son pouvoir discrétionnaire de ne pas divulguer de renseignement ou lorsque le BAIPRP a l'intention de divulguer des renseignements potentiellement délicats.

Puisque DEC circonscrit efficacement la nécessité de telles consultations, aucun contrôle spécifique n'a été effectué au cours de la période couverte par le présent rapport pour les limiter.

### Informations fréquemment demandées

Année après année, la même tendance s'observe quant aux informations fréquemment visées par les demandes reçues à DEC, soit : des informations en lien avec des subventions et des contributions octroyées par DEC ou des informations reliées aux activités internes de l'institution.

Puisqu'une partie de ces informations sont déjà accessibles via les publications proactives que DEC fait en respect des exigences stipulées à la partie 2 de la LAI, aucun contrôle spécifique n'a été effectué au cours de la période couverte par le présent rapport pour rendre ces informations disponibles par d'autres moyens.

### Mesures de protection de la vie privée incluses dans les contrats, les accords et les arrangements

Lors de la conclusion d'un contrat, d'un accord ou d'un arrangement comportant des renseignements personnels, en plus des clauses et conditions uniformisées, DEC veille à inclure des clauses supplémentaires appropriées pour protéger et gérer les renseignements personnels, notamment sur le stockage des renseignements personnels et l'obligation pour le tiers d'aviser immédiatement l'institution de toute infraction à la sécurité mettant en cause les renseignements personnels.

De plus, conformément à la Politique sur la sécurité du gouvernement, DEC utilise obligatoirement la liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS) pour la conclusion de contrats, accords ou arrangements.

Puisque DEC respecte l'ensemble des exigences en ce qui concerne les contrats, les accords et les arrangements, aucun contrôle spécifique n'a été effectué au cours de la période couverte par le présent rapport.

## Surveillance des demandes de correction

Les demandes de correction de renseignements personnels sont traitées par le BAIPRP et comptabilisées dans un système de suivi interne. Aucune demande de correction de renseignements personnels n'a été reçue au cours de la période d'établissement de rapports.



## **Atteintes substantielles à la vie privée**

Aucune atteinte substantielle à la vie privée ne s'est produite à DEC au cours de la période couverte par le présent rapport.

## Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Au cours de la période d'établissement de rapports, le BAIPRP a mené une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) concernant une solution logicielle pour le traitement des demandes d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels. Suivant son approbation à l'interne, celle-ci fut transmise au SCT pour révision.

## **Divulcation dans l'intérêt du public**

Au cours de l'exercice 2022-2023, aucun renseignement n'a été divulgué en vertu de l'alinéa 8 (2) m) de la LPRP.

## Conclusion

Développement économique Canada pour les régions du Québec reconnaît le droit à la vie privée tel un droit fondamental. Convaincu de l'importance cruciale de protéger les renseignements personnels dans le cadre de ses programmes et de ses activités, l'Agence s'assure du respect des principes afférents tels que la transparence, le besoin de savoir et des normes adéquates de collecte et de protection des données, qu'ils s'agissent des renseignements personnels des employés autant que ceux de ses clients.

Pour ce faire, DEC déploie notamment de multiples moyens tels qu'en assurant la sécurité de ses systèmes informatiques, de bonnes pratiques de gestion de l'information ainsi que des formations et des messages destinés aux employés afin de les sensibiliser sur leurs obligations et responsabilités à cet effet. Développement économique Canada pour les régions du Québec est fier d'avoir contribué à l'application de ces principes au cours de l'exercice 2022-2023 et poursuivra ses efforts en ce sens au cours des prochaines années.

## Annexes



ACCESS TO INFORMATION AND PRIVACY ACT DELEGATION ORDER

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION EN VERTU DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET DE LA  
LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

The President, pursuant to section 95 of the *Access to Information Act* and to section 73 of the *Privacy Act*, hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule hereto, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers, duties and functions of the President as the head of the Economic Development Agency for the Regions of Quebec, under the provisions of the Acts and related regulations set out in the schedule opposite each position. This delegation order replaces all previous delegation orders.

En vertu de l'article 95 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, la présidente délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions dont elle est, en qualité de responsable de l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec, investie par les dispositions des Lois mentionnées et de leurs règlements en regard de chaque poste. Le présent document remplace et annule tout arrêté antérieur.

Schedule / Annexe

Position / Poste	Access to Information Act and Regulations / Loi sur l'accès à l'information et règlements	Privacy Act and Regulations / Loi sur la protection des renseignements personnels et règlements
Manager, Corporate Secretariat / Gestionnaire, Secrétariat ministériel	Full authority / Autorité absolue	Full authority / Autorité absolue
Coordinator, Access to Information and Privacy / Coordonnateur, Accès à l'information et protection des renseignements personnels	Full authority / Autorité absolue	Full authority / Autorité absolue
Advisor, Parliamentary Affairs and Access to Information / Conseiller, Affaires parlementaires et accès à l'information	Section / Disposition: 7, 8(1), 9, 12(2)(b), 12(3)(b), 27(1)(4), 29(1), 44(2); Regulation / Règlement: 6(1)	Section / Disposition: 14(1)

Signed in \_\_\_\_\_ on this \_\_\_\_\_ day of \_\_\_\_\_, 2022

Signé à Montréal, le 29 jour de novembre 2022

  
Manon Brassard, Deputy Minister/President of  
Canada Economic Development for Quebec Regions

Manon Brassard, sous-ministre/présidente de  
Développement économique Canada pour les régions du Québec









### 3.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

### 3.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0

### 3.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

### 3.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0

### 3.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0

### 3.6 Demandes fermées

#### 3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	0
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	0

### 3.7 Présomptions de refus

#### 3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement /Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

#### 3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0

### 3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0

### Section 4 – Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

### Section 5 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
<b>Total</b>	0

## Section 6 – Prorogations

### 6.1 Motifs des prorogations

Nombre de prorogations prises	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
0	0	0	0	0	0	0	0	0

### 6.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 31 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0

## Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

### 7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0





**Section 9 – Avis de plaintes et d'enquêtes reçus**

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

**Section 10 – Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)****10.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée**

Nombre d'ÉFVP terminées	0
Nombre d'ÉFVP modifiées	0

**10.2 Fichiers de renseignements personnels spécifiques à l'institution et centraux**

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
Spécifiques à l'institution	2	0	0	0
Centraux	55	0	0	0
<b>Total</b>	<b>57</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Section 11 – Atteintes à la vie privée****11.1 Atteintes substantielles à la vie privée signalée**

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

**11.2 Atteintes à la vie privée signalée non-substantielles**

Nombre d'atteintes à la vie privée non-substantielles	1
---	---

**Section 12 – Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels****12.1 Coûts répartis**

Dépenses		Montant
Salaires		\$12 288
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$3 061
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$3 061	
<b>Total</b>		<b>\$15 349</b>

**12.2 Ressources humaines**

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	0,135
Employés à temps partiel et occasionnels	0,000
Employés régionaux	0,000
Experts-conseils et personnel d'agence	0,000
Étudiants	0,000
<b>Total</b>	<b>0,135</b>



